

**Programme d'appui aux centres institutionnels
de recherche et de recherche-création
PAFARC – Volet 4a**

**Guide pour la préparation des demandes
Concours 2026**

Avant-propos

L’UQAM encourage la formation et le déploiement de regroupements de professeures et professeurs qui favorisent le développement de la recherche et de la création sous toutes ses formes. En réunissant des professeures, professeurs provenant de disciplines variées autour d’une programmation scientifique structurée et d’envergure avec des thématiques de recherche ou création communes, les centres institutionnels de recherche génèrent d’importantes retombées scientifiques et sociales et contribuent à l’avancement du savoir, à la promotion et la diffusion des connaissances, au développement de partenariats de recherche et au rayonnement de l’Université.

Ces centres, en offrant un milieu d’encadrement et de travail de qualité, accueillant et stimulant, jouent aussi un rôle de premier plan dans la formation des étudiantes et étudiants à tous les cycles d’études, et dans l’attractivité et la rétention des professeures, professeurs, des étudiantes, étudiants, des stagiaires de recherche et des personnels hautement qualifiés à l’UQAM. Grâce à leur dynamisme, ils favorisent les échanges d’idées et un dialogue ouvert contribuant à sensibiliser la société à l’importance de la recherche et de la création.

1. Objectifs du programme

Le programme d’appui aux centres institutionnels de recherche et de recherche-création a pour objectif de soutenir financièrement, via le Programme d’aide financière à la recherche et à la création de l’UQAM (PAFARC – volet 4a), l’émergence ou la consolidation de regroupements de professeures et professeurs sollicitant la reconnaissance institutionnelle en tant que centre institutionnel de recherche ou de recherche-création.

Ce programme vise à favoriser le développement et la structuration de la recherche, autour de thématiques porteuses et stratégiques pour l’UQAM, tout en promouvant la mutualisation de ressources scientifiques, humaines et matérielles.

Il propose un financement spécifique, adapté aux besoins de ces regroupements de recherche et de recherche-création, et qui est complémentaire à la subvention externe d’infrastructure d’envergure et aux autres subventions dont ils bénéficient. La reconnaissance institutionnelle d’un centre de recherche permet ainsi de renforcer les créneaux d’excellence et les expertises en recherche de l’UQAM tout en agissant comme levier pour l’obtention d’autres financements externes.

2. Nature et caractéristiques des centres

Les centres institutionnels de recherche et de recherche-création, qu’ils soient des sites ou des antennes UQAM, sont habituellement interdisciplinaires et interfacultaires, ils réunissent des professeures, professeurs à différents stades de leur carrière, des étudiantes, étudiants, des stagiaires de recherche et du personnel hautement qualifié. Ensemble, ils collaborent étroitement autour d’une programmation scientifique partagée, incarnant ainsi une dynamique de recherche ou de recherche-création collective tout en fédérant l’ensemble des forces vives de l’Université en lien avec leur thématique de recherche. Ces centres doivent démontrer l’impact concret de cette combinaison d’expertises à travers des résultats visibles comme des collaborations réussies, du transfert de connaissances ou des projets novateurs.

Un centre doit faire valoir son originalité, et se démarquer des autres regroupements de recherche actifs dans le même domaine ainsi que des divers groupes, unités ou infrastructures de recherche présents au sein de l’Université (autres centres, chaires, instituts, équipes de recherche facultaires, etc.).

3. Admissibilité

3.1. Conditions générales d'admissibilité au programme d'appui

Un regroupement de professeures, professeurs qui souhaite être reconnu comme centre institutionnel, ou un centre institutionnel qui souhaite renouveler son statut, doit être constitué d'au moins 12 professeures, professeurs en poste dans une université (UQAM ou hors UQAM) ou dans un établissement équivalent, qui sont ou qui s'engagent à être membres réguliers du centre institutionnel.

Incluant la personne directrice, le regroupement doit être composé d'un minimum de 6 membres réguliers répondant au statut de professeur régulier de l'UQAM. Ces 6 membres ne peuvent pas être inclus simultanément dans le décompte des 6 professeures, professeurs réguliers minimum exigés pour l'admissibilité d'un autre centre institutionnel, qu'il soit déjà reconnu ou qu'il soit en processus de reconnaissance.

L'obtention d'une subvention externe d'infrastructure d'envergure et de longue durée (de type *Regroupements stratégiques* du FRQ ou tout autre programme d'infrastructure d'envergure provincial et fédéral) est une condition à la reconnaissance institutionnelle.

3.2. Composition du centre institutionnel

A. Membres réguliers

Les membres réguliers d'un centre (site ou antenne) sont des professeures, professeurs réguliers issus d'une ou plusieurs facultés ou école de l'UQAM et des professeures, professeurs réguliers affiliés à d'autres universités ou établissements équivalents (ex. cégep, établissements du réseau de la santé, etc.) qui consacrent une importante partie de leurs activités de recherche ou de recherche-création à la thématique du centre.

B. Membres collaborateurs

Les membres collaborateurs sont des professeures, professeurs (réguliers, associés, émérites) de l'UQAM ou d'une autre université dont les activités de recherche s'inscrivent dans le domaine couvert par le centre et qui collaborent régulièrement avec un ou des membres réguliers du centre.

C. Autres types de membres

En sus des deux catégories de membres ci-haut mentionnées, les centres de recherche et de recherche-création peuvent identifier, selon leurs règles et politiques, d'autres catégories de membres pour désigner des personnes qui contribuent de différentes façons aux activités du centre (membres externes, membres associés, membres étudiants, membres partenaires, etc.).

D. Direction du centre

Une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université, nommé par le Conseil d'administration de l'UQAM sur recommandation de la Commission des études, est désigné à titre de directrice, de directeur pour assurer la coordination et la gestion du centre.

3.3. Rattachement facultaire

Un centre institutionnel est rattaché à la faculté ou l'école d'où émane une majorité des membres réguliers qui sont professeures, professeurs à l'UQAM au moment de l'obtention ou du renouvellement du statut. Dans le cas d'un nombre égal de membres réguliers, le comité scientifique (ou son équivalent) décide par vote du rattachement du centre institutionnel à une faculté ou école donnée.

3.4. Appartenance à plus d'un centre institutionnel

Exceptionnellement, une professeure, un professeur de l'Université peut être membre régulier de plus d'un centre institutionnel. Certaines thématiques de recherche ou de recherche-création appellent à la mise en commun d'expertises scientifiques. À ce titre, l'UQAM reconnaît la valeur ajoutée des relations et des collaborations entre les centres. Toutefois, afin de préserver l'unité et le caractère distinctif des centres reconnus par l'Université, de même que l'engagement et le sentiment d'appartenance des chercheurs et chercheuses, un membre en situation de double appartenance devra tout de même identifier, aux fins du présent programme d'appui, son rattachement principal. Il ne pourra ainsi être comptabilisé plus d'une fois pour établir l'admissibilité du centre au programme d'appui et le niveau de soutien financier qui sera octroyé à ce centre à la suite du processus d'évaluation de sa demande de reconnaissance.

Il n'y a pas de limite au nombre de centres auxquels une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université peut être affilié à titre de membre collaborateur.

3.5. Financement du centre

Faisant l'objet d'un concours annuel, cette reconnaissance mène à l'obtention ou au renouvellement du statut de centre institutionnel de recherche ou de recherche-création (site UQAM ou antenne UQAM) pour la durée du financement externe.

À la suite du processus d'évaluation de la demande de reconnaissance institutionnelle, un appui est alloué aux centres par l'UQAM via son Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC – volet 4a). Cet appui sera complémentaire aux financements externes obtenus ou en voie d'être obtenus.

4. Concours annuel

4.1. Échéancier

Le regroupement de professeures, professeurs qui souhaite participer au concours annuel doit respecter les modalités et le calendrier du concours diffusés par le SRC sur son site web et via le bulletin *Info-Recherche*. Aucun dossier soumis après les dates et heures limites du concours ne sera accepté ni transmis au comité d'évaluation.

Concours 2026

- Décembre 2025 : lancement du concours annuel
- Janvier 2026 : dépôt et examen de la déclaration d'intention
- Mars 2026 : dépôt de la demande de reconnaissance (sur invitation)
- Mai 2026 : résultats de l'évaluation par le CEDARC
- Juin 2026 : début (octroi ou renouvellement) de la reconnaissance institutionnelle et du financement

4.2. Constitution du dossier

Dans le cadre du présent programme, le dépôt du dossier se fait en deux étapes : 1) déclaration d'intention et 2) soumission de la demande complète.

Les demandes doivent être rédigées en français et respecter les normes de présentation indiquées dans le présent programme.

A. Déclaration d'intention

La première étape est le dépôt obligatoire d'une déclaration d'intention, auprès du VDR ou du VDRC de sa faculté ou école de rattachement ainsi qu'au SRC.

B. Demande de reconnaissance

Seuls les regroupements déclarés admissibles, à la suite de l'examen de la déclaration d'intention, sont invités à préparer une demande de reconnaissance institutionnelle. Cette demande, composée d'une partie « scientifique » et d'une partie « appui en ressources humaines et matérielles », devra être soumise auprès du VDR ou du VDRC de sa faculté ou école de rattachement ainsi qu'au SRC.

4.3. Évaluation de la déclaration d'intention

La déclaration d'intention vise à déterminer l'admissibilité du regroupement de professeures et professeurs, selon les critères énoncés à la section 3

L'échéancier du concours annuel (point 4.1) pour la soumission d'une demande de reconnaissance institutionnelle doit permettre un arrimage avec le dépôt de la demande auprès de l'organisme qui attribue la subvention externe d'infrastructure.

4.4. Évaluation de la demande de reconnaissance

Les membres du CEDARC évaluent les demandes de reconnaissance en fonction des critères en vigueur dans ce programme et en tenant compte des recommandations émises par les facultés ou l'école. Les demandes de reconnaissance sont examinées exclusivement sur la base du dossier de candidature soumis, il incombe à chaque regroupement de fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de leur demande selon les conditions s'appliquant à leur situation

Critères d'évaluation communs

L'examen des dossiers permet d'évaluer :

- Le dynamisme du regroupement candidat ou du centre qui demande le renouvellement de son statut, son impact structurant pour l'Université et son caractère distinctif ;
- La qualité de la programmation de recherche proposée, sa valeur ajoutée et sa pertinence ;
- Les réalisations du regroupement candidat ou du centre qui demande le renouvellement de son statut, son plan de développement et de pérennisation ;
- La qualité de sa composition et de sa gouvernance, sa contribution à la formation et au rayonnement de l'Université.

Une attention particulière est accordée à la valeur ajoutée du soutien financier institutionnel tel que demandé par les regroupements candidats. Le budget soumis doit démontrer clairement la complémentarité entre l'appui institutionnel sollicité et les autres appuis, tels que la subvention externe d'infrastructure ou d'autres sources de financement liées aux activités du regroupement. Il doit également prendre en compte l'appui normalement offert par les départements et facultés ou école de rattachement des professeures, professeurs (ressources humaines, locaux, matériels) qui seront membres réguliers à l'Université. (Voir Politique 10 – Annexe 2, points 2.5.2).

Évaluation spécifique pour les demandes de reconnaissance comme centre institutionnel - site

Les centres de type « site » bénéficiant d'une subvention externe d'infrastructure administrée par l'UQAM, n'ont pas à se soumettre à une double évaluation. Le CEDARC prend acte de l'évaluation scientifique externe reçue de l'organisme de financement. seule la démonstration des ressources additionnelles demandées à l'institution sera examinée.

Évaluation spécifique pour les demandes de reconnaissance comme centre institutionnel - antenne

Pour les centres de type « antenne », une évaluation scientifique complète est requise pour la demande de reconnaissance. Le CEDARC examine la cohérence entre les informations fournies et les besoins exprimés, en tenant compte de l'intégralité des documents constituant la demande.

4.5. Recommandations et décisions

Demandes de reconnaissance comme centre institutionnel - site

Au regard de la demande de reconnaissance, le CEDARC recommande l'octroi ou le renouvellement du statut de centre institutionnel pour la durée de sa subvention externe d'infrastructure, conditionnellement à l'obtention ou au renouvellement de ladite subvention.

Demandes de reconnaissance comme centre institutionnel - antenne

À la suite de l'évaluation par le CEDARC, les recommandations possibles sont :

- Octroi ou renouvellement du statut de centre institutionnel – antenne pour la durée de la subvention externe d'infrastructure du site hors UQAM ;
- Non-octroi ou non-renouvellement du statut de centre institutionnel – antenne avec une recommandation favorable à un appui destiné à soutenir les activités de recherche ou de recherche-création du regroupement ;
- Non-octroi du statut de centre institutionnel – antenne ;
- Non-renouvellement du statut de centre institutionnel – antenne. Les ressources nécessaires à la finalisation des projets en cours pour la période de transition d'une année sont précisées dans la recommandation.

4.6. Financement offert

L'octroi d'un budget provenant du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) et le niveau de financement des centres institutionnels sont déterminés en tenant compte des recommandations émises par le CEDARC sur la partie « appui en ressources humaines et matérielles » de la demande de reconnaissance. Ce financement est tributaire des disponibilités budgétaires annuelles du PAFARC réservées à l'appui aux centres institutionnels.

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce programme doivent être directement liées à la demande de reconnaissance soumise, tout en respectant les règles d'utilisation des fonds d'origine interne de l'UQAM (Fonds 7).

Chaque année, l'Université consacre plus de 1,5 millions de dollars au soutien financier direct aux centres institutionnels à travers le volet 4a du PAFARC. Sur ce montant total, environ 1 million de dollars sont destinés aux centres institutionnels qui bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle en cours. Ces engagements financiers, reconduits annuellement pendant toute la période de la reconnaissance accordée, doivent être planifiés dans le budget, ce qui établit la marge de manœuvre disponible pour les nouveaux concours. La marge de manœuvre disponible pour chaque nouveau concours est ainsi déterminée en fonction des engagements existants et de l'enveloppe annuelle globale du PAFARC. Dans ce contexte, l'enveloppe disponible pour le concours 2026 s'élève donc à environ 500 000 dollars.

Le financement du PAFARC est octroyé pour la durée de la subvention externe d'infrastructure d'envergure du centre.

ANTENNE - NOUVEAU CENTRE

Structuration – 25 points

- Adéquation de la thématique et des activités de recherche ou recherche-création avec le plan stratégique institutionnel : cohérence des objectifs de recherche du centre avec les priorités définies dans le [Plan stratégique de l'UQAM](#);
- Positionnement du centre par rapport aux groupes comparables aux niveaux national et international
- Capacité à rassembler les forces vives de l'Université en lien avec la thématique de recherche ou de recherche-création et à créer des collaborations interdisciplinaires significatives entre les membres, et caractère interfacultaire ou interdépartemental du regroupement, le cas échéant ;
- Collaborations entre les membres : co-publications et codirections, subventions et contrats obtenus en commun, partenariats de recherche, activités de rayonnement et autres réalisations conjointes;
- Démonstration de la pertinence et de la valeur ajoutée du regroupement pour l'Université et impact anticipé de sa reconnaissance à titre de centre institutionnel.

Plan de développement – 40 points

- Qualité et pertinence de la programmation scientifique projetée (axes de recherche) et impact attendu sur l'avancement des connaissances dans le domaine;
- Objectifs et stratégie de développement, priorités et moyens mis en place pour les atteindre (incluant un échéancier projeté pour leur réalisation);
- Stratégie de financement et optimisation des ressources institutionnelles (justification des ressources supplémentaires demandées par rapport à celles déjà disponibles au sein des facultés ou départements et celles disponibles grâce à la subvention d'infrastructure d'envergure du site hors UQAM);

Composition, coordination et gouvernance – 15 points

- Intégration, complémentarité et synergie des expertises des membres réguliers envisagés en démontrant la valeur ajoutée du centre institutionnel pour l'Université, au-delà de la qualité des réalisations individuelles de ses membres réguliers;
- Rôle de la direction de centre institutionnel pour assurer la coordination, le développement stratégique du centre et la mobilisation des membres autour d'objectifs communs;
- Clarté des rôles, des responsabilités et des processus décisionnels au sein du centre (structure de gouvernance prévue);

Formation – 15 points

- Rôles et valeur ajoutée du regroupement dans la formation et l'encadrement à la recherche;
- Qualité du milieu d'accueil pour la formation et l'intégration de personnes étudiantes, de nouvelles chercheuses et nouveaux chercheurs et de personnels hautement qualifiés, eu égard à un environnement de recherche ou de création stimulant, équitable, diversifié et inclusif.

Rayonnement – 5 points

- Mesures envisagées pour accroître la visibilité et l'attractivité du regroupement au sein de la communauté universitaire et à l'extérieur;
- Stratégie de diffusion des connaissances et de rayonnement aux niveau national et international, y compris l'organisation ou la participation à des événements;
- Pertinence sociale et contributions au développement culturel, économique, etc.

ANTENNE – CENTRE EN RENOUVELLEMENT

Bilan – 20 points

- Présentation des principales activités et réalisations du centre au cours des 5 dernières années, ou depuis la dernière reconnaissance, en mettant en évidence les projets, publications, subventions et autres contributions significatives;
- Impact du centre sur la communauté universitaire, la formation des étudiants, la recherche et la création au sein de l'Université, ainsi que son rayonnement dans la communauté;
- Atteinte des objectifs stratégiques : dans quelle mesure le centre a atteint les objectifs fixés dans son dernier plan de développement, avec des exemples concrets et mesurables.

Structuration – 20 points

- Adéquation de la thématique et des activités de recherche ou recherche-création avec les priorités définies dans le [Plan stratégique de l'UQAM](#) ;
- Positionnement du centre par rapport aux groupes comparables aux niveaux national et international;
- Capacité à rassembler les forces vives de l'Université en lien avec la thématique de recherche ou de recherche-création et caractère interfacultaire ou interdépartemental du regroupement, le cas échéant;
- Collaborations entre les membres : co-publications et codirections, subventions et contrats obtenus en commun, partenariats de recherche, activités de rayonnement et autres réalisations conjointes;
- Démonstration de la pertinence et de la valeur ajoutée du regroupement pour l'Université et impact anticipé de sa reconnaissance à titre de centre institutionnel

Plan de développement – 25 points

- Qualité et pertinence de la programmation scientifique projetée (axes de recherche et initiatives prévues pour renforcer le centre) et impact sur l'avancement des connaissances dans le domaine;
- Objectifs de développement et priorités pour le prochain mandat et moyens mis en place pour les atteindre (avec échéancier projeté);
- Stratégie de financement et optimisation des ressources institutionnelles (justification des ressources supplémentaires demandées par rapport à celles déjà disponibles au sein des facultés ou départements et celles disponibles grâce à la subvention d'infrastructure d'envergure du site hors UQAM);
- Stratégie de pérennisation du centre (plan stratégique, plan de recrutement et de relève pour la direction)

Composition, coordination et gouvernance – 10 points

- Intégration, complémentarité et synergie des expertises des membres réguliers envisagés en démontrant la valeur ajoutée du centre institutionnel pour l'Université, au-delà de la qualité des réalisations des professeures, professeurs qui en sont membres réguliers ;
- Rôle de la direction de centre institutionnel pour assurer la coordination et le développement stratégique du centre et la mobilisation des membres autour d'objectifs communs;
- Clarté des rôles, des responsabilités et des processus décisionnels au sein du centre (structure de gouvernance) ;

Formation – 15 points

- Rôles et valeur ajoutée du regroupement dans la formation et l'encadrement à la recherche;
- Qualité du milieu d'accueil envisagée à l'Université pour la formation et l'intégration de personnes étudiantes, de nouvelles chercheuses et nouveaux chercheurs et de personnels hautement qualifiés, eu égard à un environnement de recherche ou de création stimulant, équitable, diversifié et inclusif.

Rayonnement – 10 points

- Mesures envisagées pour accroître la visibilité et l'attractivité du regroupement au sein de la communauté universitaire et à l'extérieur;
- Stratégie de diffusion des connaissances et de rayonnement aux niveau national et international, y compris l'organisation ou la participation à des événements;
- Pertinence sociale et contributions au développement culturel, économique, etc.